



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Février 2026

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Fongibilité des crédits
- 3) Ligne de trésorerie
- 4) Compte Financier Unique 2025 : budget principal et lotissement
- 5) Affectation du résultat
- 6) Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire
- 7) Choix du gérant du camping et de la guinguette
- 8) Solde du SITS de Cergy-la-Tour
- 9) Questions diverses

Date de convocation : 28/01/2026

Date d'affichage liste des délibérations : 06/02/2026

Le 5 février 2026 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREUX, Maire.

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants : 17**

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX, Maire, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Michel MULOT, François COMTE, Martine DELOUVIN

Absents excusés : Véronique VALET, Philippe GIRARDIN

Procurations : Mme Florence CIBICK à M Michel MULOT
Mme Monique BERNARD à Mme Marie-Laure PARMENTIER
Mme Sylvie BAZOT à M Sébastien DESCREUX
M Roland DUCREUX à Mme Sandrine GUINOT

Secrétaire de séance : Maryse COIGNAC

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération N°2026-D-01

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération en date du 11 août 2023 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

PROPOSE au conseil municipal d'accepter l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération N°2026-D-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OUVRIR** un crédit de trésorerie de 200 0000 Euros.
- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Délibération N°2026-D-03

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que la convention cadre Petite Ville de Demain pour les communes de Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert, conclue initialement le 24/02/2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant ci-joint.

PROPOSE au conseil municipal de valider cet avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prorogation de la durée de validité de la convention cadre Petite Ville de Demain selon les termes définis à l'avenant ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

CHOIX DU GERANT DU CAMPING ET DE LA GUINGUETTE

Délibération N°2026-D-04

Monsieur l'Adjoint en charge du tourisme

RAPPELLE que la convention actuelle nous liant au gérant étant arrivée à son terme, il a été nécessaire de lancer un nouvel appel à candidature. La date limite de réception des offres était fixée au 31/12/2025.

ANNONCE que trois dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis.

Samedi 17 janvier 2026 la commission tourisme s'est réunie afin de choisir le candidat pour la gérance.

FAIT PART de l'analyse de la commission et de sa décision du candidat retenu : M PICCININI Jérôme

Le choix acté est donc soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le choix du candidat retenu soit M PICCININI Jérôme,
- d'**AUTORISER** M Le Maire à établir et signer les conventions dans ce sens pour une ouverture au public à compter au 1er avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Ce point sera reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal. En effet, suite à un dysfonctionnement technique au niveau national, le service de gestion comptable n'a pas été en capacité de nous transmettre les comptes financiers uniques définitifs.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Ce point sera reporté lors de la prochaine séance du conseil municipal. Les comptes financiers uniques ne pouvant être délibérés, de fait il en va de même pour l'affectation du résultat.

ELECTIONS MUNICIPALES

- Monsieur Le Maire souhaite que la campagne électorale se déroule dans un climat serein. En cas de diffamation, notamment sur les réseaux sociaux, une plainte sera déposée.
- Monsieur Le Maire rappelle que tous les conseillers doivent se positionner pour la tenue des bureaux de vote en tant qu'assesseurs.

SANTE

Monsieur Le Maire fait part de l'installation d'un nouveau médecin sur notre commune. Une aide lui sera versée conformément à la délibération prise en ce sens.

VOIRIE

Mme GONIN fait remarquer que la rambarde du pont du canal, endommagée par un véhicule, n'est à ce jour toujours pas réparée. Cela est dangereux. Monsieur Le Maire précise que ce pont appartient au Conseil Départemental.

COMMERCE

Mme DELOUVIN s'interroge quant à l'ouverture prochaine de la boulangerie à la Croix de Vauilly. Monsieur Le Maire précise que l'ouverture est annoncée pour le 1^{er} mars 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Le Maire rappelle que le départ de la secrétaire générale sera effective au 13 février 2026. Malgré deux mois de recherches, aucun remplaçant n'a pu être recruté.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 19H30

La secrétaire de séance
Maryse COIGNAC

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX